

MALADIE - ACCIDENTS - ABSENCES

- **ASSURANCE MALADIE**
 - Caisse primaire
 - Caisse complémentaire – mutuelle
- **ACCIDENTS PROFESSIONNELS**
- **ABSENCES**

➤ ASSURANCE MALADIE

• CAISSE PRIMAIRE

Les pasteurs, salariés du ministère de l'Intérieur, relèvent du régime général de la sécurité sociale. Pour cela, ils doivent s'affilier à la Mutualité de la Fonction Publique (MFP) compétente pour leur lieu de résidence.

Ceux nommés pour ordre sur un poste pastoral d'un lieu différent de celui de leur résidence doivent demander le transfert de leur dossier à la caisse compétente pour leur lieu d'habitation.

Les attestations d'employeurs sont à faire parvenir à la MFP.

• CAISSE COMPLÉMENTAIRE – MUTUELLE

Les pasteurs relevant du régime général de la sécurité sociale, le taux de remboursement des frais se situe entre 60 et 70%.

S'ils souhaitent bénéficier d'une garantie pour assurer un complément aux prestations versées par la sécurité sociale, le remboursement de tout ou partie des frais médicaux autres, ils peuvent souscrire à titre personnel auprès d'un organisme de prévoyance. Les assurances complémentaires, quoique présentant un intérêt évident pour les foyers pastoraux, sont volontaires. Une adhésion à une telle assurance fait partie d'une prévoyance élémentaire.

L'association des Pasteurs Alsace Lorraine (APAL) propose une telle complémentaire : Mutuelle de l'Est.

➤ ACCIDENTS PROFESSIONNELS

Les pasteurs payés sur les fonds de l'Etat ne bénéficient pas du régime accident du travail. Le régime particulier dont les pasteurs relève ne le prévoit pas. Pour compenser cette absence de protection, l'UEPAL est affiliée la Mutuelle Saint Christophe qui prend en charge la différence entre la part remboursée par la Sécurité Sociale et les frais réellement engagés. En cas d'accident, la déclaration est à faire au secrétariat général chargé du corps pastoral dans les meilleurs délais (ne pas faire de déclaration à la sécurité sociale).

➤ ABSENCES

Lorsqu'un ministre est en arrêt maladie, il transmet à la DRH, par mail ou par voie postale, son avis d'arrêt de travail. Il prévient son/sa président/e de consistoire et/ou son inspecteur/trice ecclésiastique.

La DRH informe, par mail, le/la président/e ou vice-président/e du ou des Conseils presbytéraux, le/la président/e du Consistoire et l'inspecteur/trice ecclésiastique de l'absence du ministre.

A la fin du congé de maladie, il informe la DRH s'il est prolongé ou s'il a pu reprendre ses fonctions. La DRH communique l'information, par mail, au/ à la président/e ou vice-président/e du ou des Conseils presbytéraux, au/à la président/e du Consistoire et à l'inspecteur/trice ecclésiastique.

La DRH enregistre les absences dans un tableau récapitulatif qui est transmis en début de chaque mois au Bureau des Cultes pour autorisation.

Rappel à tous les collègues pasteurs

En contrepartie du versement de la rémunération par l'Etat, le Bureau des Cultes doit être informé de l'accomplissement du ministère exercé par chaque pasteur.